



Autour de l'autorisation maritale

En tant que jeunes, nous n'avons peut-être pas encore entendu parler de l'autorisation maritale. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'en savoir quelque chose, d'autant plus que certains d'entre nous, notamment les plus âgés, se rapprochent petit à petit de l'âge adulte, et se préparent peut être au mariage.

D'autre part, peut-être que certains jeunes, comme nous, ont déjà subi indirectement et sans le savoir, les conséquences de cette pratique.

C'est quoi une autorisation maritale?

Lorsque nous analysons bien l'expression « autorisation maritale », nous nous rendons certainement compte qu'il s'agit d'une situation qui concerne deux personnes mariées, autrement dit, deux époux. Seulement, dans le cadre de l'autorisation maritale, c'est le mari (époux) qui, en tant que chef de famille, peut autoriser son épouse, à chercher un emploi et donc à travailler en dehors du ménage. Cela suppose bien entendu que les deux époux sont mariés régulièrement.

Les raisons de cette pratique

Les partisans de l'autorisation maritale justifient l'obligation de la femme mariée à produire la preuve de l'autorisation de son mari, à travers une note écrite et signée, comme un signe de l'autorité de ce dernier vis-à-vis de son épouse. En même temps, cela est considéré comme un gage de sécurité pour l'unité du couple, car une femme reconnue mariée dès le départ,

devrait jouir du respect nécessaire auprès de ses collègues hommes, et de la hiérarchie.

Il y a donc comme un souci de protection aussi bien de la femme mariée que du mariage lui-même.

Une pratique jugée injuste

En droit du travail, l'engagement ou le maintien en service des jeunes, notamment ceux dont la tranche d'âge est comprise entre 14 et 18 ans, est interdit, sauf autorisation expresse des parents ou des tuteurs. C'est pratiquement la même disposition qui est étendue à la femme mariée, selon le principe de l'incapacité juridique des mineurs et de la femme mariée.

Ainsi pouvait-on lire dans le code du travail au même chapitre sur la capacité à contracter : la femme mariée peut valablement engager ses services, sauf opposition expresse du mari.

Pour beaucoup de femmes, cette façon de concevoir le travail de la femme, laisse libre cours au mari qui, selon son humeur du moment, peut demander et obtenir la rupture du contrat de travail de son épouse. D'où la longue lutte des femmes, travaillant dans divers domaines de la vie, pour voir cette « injustice » corrigée au niveau de la législation de travail de notre pays. Surtout que bien des cas de règlements de compte entre époux sont régulièrement rapportés, certains d'entre eux ne se fondant que sur la jalousie, ou encore des soupçons non vérifiables.

Situation en pleine évolution

Lorsque nous parcourons le nouveau code de travail récemment publié, la question de l'autorisation maritale semble être résolue, car aucune allusion n'est faite à l'autorisation maritale. Cela ne devrait en principe pas constituer un sujet de mésentente dans les couples, tout dépendra de la compréhension et de la maturité des personnes concernées.

Actuellement, le travail de l'homme, seul, ne suffisant pour plus à assurer des conditions de vie décentes à la grande majorité de nos familles, il est souhaitable que l'épouse y apporte également sa contribution. En plus, autant pour l'homme que pour la femme, qu'ils soient mariés ou non, le travail libère et ennoblit. Il permet à chacun de continuer à cultiver des valeurs morales et intellectuelles, de même qu'il nous aide à éviter certains vices tels que la mendicité, l'oisiveté, le colportage, et bien d'autres encore.

Tout est question d'amour et de respect mutuel entre les époux.

Albert Kamba